

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 054 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation sur les voies empruntées par le défilé et le
stationnement sur les places de la Résistance et du
Général de Gaulle lors de la commémoration du 19
mars 1962**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants à la commémoration du 19 mars 1962 et des usagers en réglementant la circulation et en interdisant le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

A l'occasion de commémoration du 19 mars 1962, le stationnement de tous les véhicules sera interdit « Place de la Résistance », dans la partie délimitée par des barrières, ainsi que « Place du Général de Gaulle » devant le monument aux morts.

L'ensemble des véhicules pourra circuler dans le sens de l'itinéraire du défilé et à son rythme. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 2 : Déroulement du défilé

Le défilé démarrera de la Place du Général de Gaulle devant le monument aux morts, passera rue des Boucheries, place de la Grenette, Grande rue (R 975), rue du Château, pour s'arrêter place de la Résistance, devant la salle des fêtes.

Article 3 : Période d'application et levée anticipée

Les dispositions définies précédemment prendront effet le jeudi 19 mars 2026 de 12 h à 21 h, place du Général de Gaulle et de 14 h à 21 h place de la Résistance.

Selon les conditions de déroulement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par le service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse., pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

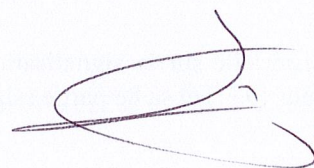
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 18 mars 2026



Le Maire,
Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,